

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2799 9 octobre 2015

SOMMAIRE

Almacantar	134318	HRB Luxembourg Financing S.à r.l	134345
C5 Razor Co-Invest SLP	134325	Immobilière CPE Bertrange/Mamer S.à r	.l.
Digi S.A	134324		134329
Dominomaro SCSp	134344	Industrielle Pensions Beteiligungsgesellschaft	
Esso Luxembourg	134306	S.A	
Financière Themisto S.A		Infrastructure PPP Africa Fund S.C.A., SI-	
Gamm Lux S.à r.l	134316	CAV-FIS	
GGAM Luxembourg S.à r.l		Innosolux S.A	
Giga Tubes S.à r.l		Interpublic Group of Companies Holding (Lu-	
Gothenburg VG S.à r.l		xembourg) S.à r.l.	
Gottex Sicav SIF		Kelvin Investment S.A	
Goyaz S.A.		Lone Pine Luxembourg A S.à r.l	
Green Real Estate S.A		Moneylift S.A	
Green Stone S.A		Mousel Ernest S.à r.l	
Hanedan S.à r.l.		Regsons S.A	134317
Helios Europe S.à r.l		Romford Luxembourg Holding S.à r.l	134328
Hengen Print & More S.à r.l		SMBC Nikko Bank (Luxembourg) S.A	134351
HLD Associés Europe		Stentex Holding	134312
-		SUNMADE digital media S. à r.l	134352
Hoka s.à r.l.		Tecnomatix Technologies S.à r.l	134313
HOLTA Spf S.A.		Tialma S.A	134306
Horizon Intermediate Holdings S.C.A.		VTKL Luxembourg S.à.r.l	134315
Hotels' Interior S.A			
Hoxton (Lux) S.à r.l	134325		



Esso Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.223.130,98.

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie. R.C.S. Luxembourg B 7.310.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 19 août 2015

Le Conseil décide de déléguer la gestion journalière de la société à monsieur Arnt Henning Johannessen domicilié à 8, op den Aessen, L-5837 Fentange à partir du 14 août 2015 jusqu'au 14 août 2018.

Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par sa signature individuelle. Ce pouvoir ne donne pas l'autorisation d'ouvrir ni de clôturer des comptes bancaires, de donner des instructions de paiement, de signer des contrats de facilités de caisse ou d'emprunt, ni d'exercer toute autre activité bancaire.

Ce pouvoir est valable à partir du 14 août 2015 jusqu'au 14 août 2018 à moins que retiré plus tôt ou au moment où l'employée ne travaille plus pour la société.

La délégation des responsabilités mentionnées ci-dessus est strictement interdite.

Référence de publication: 2015142761/17.

(150155619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Tialma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 116.094.

L'an deux mille quinze, le quatrième jour du mois d'août;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "TIALMA S.A.", établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 116094, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire alors de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 11 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1314 du 7 juillet 2006,

et dont les statuts (les "Statuts") ont été modifiés acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2756 du 15 décembre 2010.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne Monsieur Jean-Marie POOS, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Manette OLSEM, diplômée ès sciences économiques demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

- 1. Réduction du capital social à concurrence de deux cent dix-neuf mille euros (219.000,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR) par diminution des pertes reportées à hauteur de deux cent dix-neuf mille euros (219.000,- EUR);
- 2. Augmentation du capital social à concurrence de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (499.999,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à cinq cent trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (530.999,-EUR) par émission de seize mille cent vingt-neuf (16.129) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale;
- 3. Souscription et libération intégrale des seize mille cent vingt-neuf (16.129) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale par apport en espèces;
 - 4. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à cinq cent trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (530.999,- EUR), représentée par dix-sept mille cent vingt-neuf (17.129) actions sans désignation de valeur nominale.";

5. Divers.



- B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.
- C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.
- D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.
- E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de deux cent dix-neuf mille euros (219.000,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR), sans annulation d'actions, mais par la réduction du pair comptable des actions représentatives du capital social de deux cent cinquante euros (250,-EUR) à trente et un euros (31,- EUR) chacune et diminution des pertes reportées à hauteur de deux cent dix-neuf mille euros (219.000,- EUR).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (499.999,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à cinq cent trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (530.999,-EUR), par la création et l'émission de seize mille cent vingt-neuf (16.129) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription - Libération

L'assemblée constate que les seize mille cent vingt-neuf (16.129) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites par la société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois de l'Italie "MILANO FIDUCIARIA S.R.L.", établie et ayant son siège social à I-20149 Milan, Via Correggio 3, (Italie), inscrite au Registro delle Imprese presso la C.C.I.A.A. de Milan, code fiscal et numéro d'inscription 06414490968 (numéro R.E.A. - (Repertorio Economico Amministrativo) MI-1891424), et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme globale de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (499.999,-EUR), se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

A la suite des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à cinq cent trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (530.999,- EUR), représentée par dix-sept mille cent vingt-neuf (17.129) actions sans désignation de valeur nominale."

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et personne ne demandant la parole, le Présidente a ensuite clôturé l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à deux mille vingt euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. BRAUN, J-M POOS, M. OLSEM, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 10 août 2015. 2LAC/2015/18286. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 19 août 2015.

Référence de publication: 2015144480/91.

(150157782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.



Financière Themisto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 78.438.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015142785/9.

(150155696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Moneylift S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R.C.S. Luxembourg B 96.010.

L'an deux mille quinze, le dix-huit août,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «MONEYLIFT S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.010, constituée suivant acte notarié en date du 10 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 30 octobre 2003, numéro 1135.

Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Madame Cheryl GESCHWIND, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Flora GIBERT, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Pierre BERCKMANS, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Modification de la deuxième phrase du deuxième paragraphe de l'article 1 er des statuts de la société;
- 2. Modification de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article 2 des statuts de la société comme suit:

« Art. 2. La société a pour objet social:

la location de bureaux, le conseil en général, les activités de services dans le commerce et toutes activités d'apport d'affaires.

La société a également pour objet:

- (i) la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles:
- (ii) le commerce en général, importation, exportation, achat, vente, distribution, vente en gros, demi-gros et détail de tous biens, produits et marchandises de toute nature en gros ou en détail;
- (iii) la création, acquisition, exploitation, location-gérance de tous fonds de commerce, achat-vente, import-export, distribution, représentation, négoce, concession commerciale, commissionnement de tous produits, matériels, denrées ou marchandises
 - (iv) toutes activités ou opérations dans les domaines de l'agriculture, du commerce et de l'industrie;
- (v) la prestation de services aux entreprises luxembourgeoises et étrangères dans le domaine du conseil en gestion d'entreprise, du conseil en commercialisation de produits et services, du conseil en définition de stratégie commerciale et/ou marketing, du conseil en gestion des ressources humaines;
- (vi) la prestation de services aux entreprises luxembourgeoises et étrangères dans le domaine de la traduction et de l'interprétariat ainsi que les reportages photographiques et tous dérivés artistiques comme, notamment, la conception de site internet et de supports publicitaires au sens large;
- (vii) toutes autres activités commerciales à moins que celle-ci ne soit spécialement réglementée comme notamment toute mission de conseil, étude, conception, développement et organisation;



(viii) tant au Luxembourg qu'à l'étranger, pour son compte propre, pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers, la création, la valorisation et la gestion de brevets, de marques, d'enseignes via la mise en gestion, l'achat, la vente, la revente, la location ou la mise à disposition aux tiers desdits brevets, marques et enseignes.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à un type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et d'actions, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions.

La société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, accorder des avances et tous concours à ses filiales, à des sociétés affiliées, à toute autre société ou tierces personnes, à tout actionnaire.

La société peut également consentir des garanties ou des sûretés à ses filiales, à des sociétés affiliées, à toute autre société ou tierces personnes, à tout actionnaire afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées, de toute autre société ou tierces personnes, de tout actionnaire rentrant dans le cadre du présent objet social de la société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

La société peut acquérir, louer, exploiter et céder, directement ou indirectement, des immeubles situés au Luxembourg et à l'étranger.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la société participe et tous les contrats passés par la société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes autres opérations de nature commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Elle a en outre pour objet:

- (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit, et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères;
- (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, apport, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs;
- (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus);
- (iv) et, le cas échéant, le conseil, l'assistance, et plus généralement toute prestations de services, sous toutes formes, à toutes personnes physiques ou morales, et en particulier à destination de ses filiales, en matière, notamment, de gestion, de direction d'entreprises, d'organisation, de développement, de stratégie et ingénierie financière et d'investissement ainsi que de recherche et développement.»
 - 3. Modification de l'article 4 des statuts de la société;
 - 4. Prolongation des mandats de tous les administrateurs et du commissaire de la société;
 - 5. Divers.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:



Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la deuxième phrase du deuxième paragraphe de l'article 1 ^{er} des statuts de la société, afin de lui donner désormais la teneur suivante:

« Art. 1 ^{er} . (2 ^{ème} paragraphe, 2 ^{ème} phrase). Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la société, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et par conséquent de modifier l'article 2 des statuts de la société comme suit:

« Art. 2. La société a pour objet social:

la location de bureaux, le conseil en général, les activités de services dans le commerce et toutes activités d'apport d'affaires.

La société a également pour objet:

- (i) la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles:
- (ii) le commerce en général, importation, exportation, achat, vente, distribution, vente en gros, demi-gros et détail de tous biens, produits et marchandises de toute nature en gros ou en détail;
- (iii) la création, acquisition, exploitation, location-gérance de tous fonds de commerce, achat-vente, import-export, distribution, représentation, négoce, concession commerciale, commissionnement de tous produits, matériels, denrées ou marchandises
 - (iv) toutes activités ou opérations dans les domaines de l'agriculture, du commerce et de l'industrie;
- (v) la prestation de services aux entreprises luxembourgeoises et étrangères dans le domaine du conseil en gestion d'entreprise, du conseil en commercialisation de produits et services, du conseil en définition de stratégie commerciale et/ou marketing, du conseil en gestion des ressources humaines;
- (vi) la prestation de services aux entreprises luxembourgeoises et étrangères dans le domaine de la traduction et de l'interprétariat ainsi que les reportages photographiques et tous dérivés artistiques comme, notamment, la conception de site internet et de supports publicitaires au sens large;
- (vii) toutes autres activités commerciales à moins que celle-ci ne soit spécialement réglementée comme notamment toute mission de conseil, étude, conception, développement et organisation;
- (viii) tant au Luxembourg qu'à l'étranger, pour son compte propre, pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers, la création, la valorisation et la gestion de brevets, de marques, d'enseignes via la mise en gestion, l'achat, la vente, la revente, la location ou la mise à disposition aux tiers desdits brevets, marques et enseignes.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à un type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et d'actions, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions.

La société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, accorder des avances et tous concours à ses filiales, à des sociétés affiliées, à toute autre société ou tierces personnes, à tout actionnaire.

La société peut également consentir des garanties ou des sûretés à ses filiales, à des sociétés affiliées, à toute autre société ou tierces personnes, à tout actionnaire afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées, de toute autre société ou tierces personnes, de tout actionnaire rentrant dans le cadre du présent objet social de la société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

La société peut acquérir, louer, exploiter et céder, directement ou indirectement, des immeubles situés au Luxembourg et à l'étranger.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la société participe et tous les contrats passés par la société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.



La société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes autres opérations de nature commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Elle a en outre pour objet:

- (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit, et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères;
- (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, apport, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs;
- (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus);
- (iv) et, le cas échéant, le conseil, l'assistance, et plus généralement toute prestations de services, sous toutes formes, à toutes personnes physiques ou morales, et en particulier à destination de ses filiales, en matière, notamment, de gestion, de direction d'entreprises, d'organisation, de développement, de stratégie et ingénierie financière et d'investissement ainsi que de recherche et développement.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la société, afin de lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) administrateurs, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Si la société n'a qu'un actionnaire unique, alors elle peut être administrée par un administrateur unique. Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui la représentera conformément à l'article 51 bis de la Loi.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement réunie par le commissaire et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de prolonger les mandats de Messieurs Guido SAVI et Jean Pierre BERCKMANS et de la société HBC GROUP S.A. en tant qu'administrateurs et de la société BAYCROFT LTD en tant que commissaire de la société, qui prendront fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2021.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. GESCHWIND, F. GIBERT, J.- P. BERCKMANS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 20 août 2015. 1LAC/2015/26743. Reçu soixante-quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 25 août 2015.

Référence de publication: 2015144276/207.

(150157778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.



Stentex Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: RUB 131.459.843,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 181.970.

Extrait des résolutions écrites des actionnaires de la Société en date du 30 juillet 2015

En date du 30 juillet 2015, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

D'accepter la démission des personnes suivantes:

- Mr. Geoffrey S. Martha en tant que gérant de classe B avec effet au 30 juillet 2015.
- Mr. Peter Walsh en tant que gérant de classe B avec effet au 30 juillet 2015.

De nommer les personnes suivantes en tant que gérants de classe B de la Société:

- Mr. Christopher M. Cleary, né à Massachusetts, Etats-Unis, le 15 juin 1960, résidant professionnellement au 710 Medtronic Parkway, Minneapolis, MN 55432, avec effet au 31 juillet 2015 et pour une durée indéterminée.
- Mr. François Monory, né à Châtellerault, France, le 2 avril 1961, résidant professionnellement au 31, Route du Molliau, 1131 Tolochenaz, Suisse, avec effet au 31 juillet 2015 et pour une durée indéterminée.

Depuis cette date le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

Gérants de classe A:

Mr. Philippe van den Avenne

Mr. Andrej Grossmann

Gérants de classe B:

Mr. Sean M. Salmon

Mr. Jason R. Weidman

Ms. Elena Plyasunova

Mr. François Monory,

Mr. Christopher M. Cleary

Gérants de classe C:

Ms. Anna Ryzhova

Mr. Egor Lukianov

Mr. Maksim Goldman

Mr. Mikhail Lifshits

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 7 août 2015.

Renova Innovation Technologies Ltd - Medtronic Vascular Holdings

Référence de publication: 2015144407/36.

(150157292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Gothenburg VG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 216.625,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 154.199.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société Gothenburg VG S.à r.l, décidée par acte du notaire Maître Karine Reuter en date du 21 mai 2015, a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 14 août 2015.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Les sommes et valeurs revenant aux créanciers ou aux associés qui n' étaient pas présents à la clôture de la liquidation et dont la remise n'aurait pu leur être faite seront déposées au siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2015.

Référence de publication: 2015142797/17.

(150155715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.



Tecnomatix Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 30.388.

In the year two thousand and fifteen, on the seventeenth day of the month of August;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

The limited company governed by the laws of Israel "SIEMENS PRODUCT LIFECYCLE MANAGEMENT SOFT-WARE 2(IL) LTD.", established and having its registered office in IL-46733 Herzliya, 16, Hagalim Avenue, Delta House (Israel), registered with the Registrar of Companies of Jerusalem under number 52-003843-1,

here represented by Mr. Christian DOSTERT, notary clerk, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (the "Proxy-holder"), by virtue of a proxy given under private seal, such proxy, after having been signed "ne varietur" by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, has declared and requested the officiating notary to state:

- That the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "TECNOMATIX TECHNOLOGIES S.à r.l.", established and having its registered office in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 30388, (the "Company"), has been originally incorporated under the legal form of a public limited company denominated "TECNOMATIX TECHNOLOGIES S.A.", pursuant to a deed of Me Frank BADEN, notary then residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on March 22, 1989, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 186 of July 6, 1989,

and that the articles of association (the "Articles") have been amended several times and for the last times pursuant to deeds of Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg):

- * on July 1, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1425 of the December 21, 2005, containing notably the adoption by the Company of the legal form of a private limited liability company and the current denomination, and
- * on September 10, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2421 of October 25, 2007;
- That the appearing party is the sole actual partner (the "Sole Partner") of the Company and that it has taken, through its Proxy-holder, the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner resolves with immediate effect to dissolve the Company and to put it into voluntary liquidation ("liquidation volontaire").

Second resolution

The Sole Partner decides to appoint Mr. Thomas BEITEL, company director, born in Saint Louis (Missouri), (United States of America), on August 23, 1968, residing in TX-75024 Plano, 5800 Granite Parkway, Suite 600 (United States of America), as liquidator (the "Liquidator") of the Company.

Third resolution

The Sole Partner decides to confer to the Liquidator the broadest powers as set out in articles 144 and following of the coordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the "Law").

The Sole Partner also decides to instruct the Liquidator, to the best of his abilities and with regard to the circumstances, to realise all the assets and to pay the debts of the Company.

The Sole Partner resolves that the Liquidator shall be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholders or the sole shareholder. The Liquidator may delegate his powers for specific defined operations or tasks to one or several persons or entities, although he will retain sole responsibility for the operations and tasks so delegated.

The Sole Partner further resolves to empower and authorise the Liquidator, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver, and perform the obligations under, any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Sole Partner further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholder(s) of the Company, in accordance with article 148 of the Law.



Fourth resolution

The Sole Partner decides to grant a full discharge to the managers of the Company for the performance of their respective mandates until the date hereof.

The Sole Partner decides to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the managers of the Company for the period beginning at the date of the incorporation of the Company and ending at the date hereof and to waive its right to pursue any legal action against the managers arising as a result of their management of the Company.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand two hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-septième jour du mois d'août;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La limited company régie par les lois d'Israël "SIEMENS PRODUCT LIFECYCLE MANAGEMENT SOFTWARE 2 (IL) LTD.", établie et ayant son siège social à IL-46733 Herzliya, 16, Hagalim Avenue, Delta House (Israël), inscrite au Registrar of Companies de Jérusalem sous le numéro 52-003843-1,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée "TECNOMATIX TECHNOLOGIES S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 30388, (la "Société"), a été originairement constituée sous la forme juridique d'une société anonyme dénommée "TECNOMATIX TECHNOLOGIES S.A.", suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 22 mars 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 186 du 6 juillet 1989,

et que les statuts (les "Statuts") ont été modifiés à plusieurs reprises et pour les dernières fois suivant actes reçus par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg):

- * le 1 ^{er} juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1425 du 21 décembre 2005, contenant notamment l'adoption par la Société de la forme juridique d'une société à responsabilité limitée et la dénomination sociale actuelle, et
 - * le 10 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2421 du 25 octobre 2007;
- Que la partie comparante est la seule associée actuelle (l'"Associé Unique") de la Société et qu'elle a pris, par son Mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide avec effet immédiat de procéder à la liquidation de la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de nommer Monsieur Thomas BEITEL, administrateur de société, né à Saint Louis (Missouri), (Etats-Unis d'Amérique), le 23 août 1968, demeurant à TX-75024 Plano, 5800 Granite Parkway, Suite 600 (Etats-Unis d'Amérique), comme liquidateur (le "Liquidateur") de la Société.



Troisième résolution

L'Associé Unique décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

L'Associé Unique décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Associé Unique décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Associé Unique décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Associé Unique décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux associés ou à l'associé unique de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'accorder décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date des présentes.

L'Associé Unique décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les gérants de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour et de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des gérants résultant de leur gestion de la Société.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille deux cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 20 août 2015. 2LAC/2015/19024. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Yvette THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 25 août 2015.

Référence de publication: 2015145119/145.

(150158001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2015.

VTKL Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4640 Differdange, 56, avenue d'Oberkorn.

R.C.S. Luxembourg B 193.591.

L'an deux mille quinze, le onzième jour du mois d'août;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

- 1) Monsieur Fabien CHAMPREDONDE, gérant de société, né à Mont-St-Martin (France), le 18 avril 1972, demeurant à F-54920 Villers-la-Montagne, 57, rue Gaston Dupuis; et
- 2) Monsieur Rachid BOUGLIME, conseiller financier, né à Mont-St-Martin (France), le 14 octobre 1973, demeurant à F-54000 Mont-St-Martin, 23, rue Pasteur.

Les deux sont ici représentés par Madame Fatma BENHARA, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1731 Luxembourg, 4, rue de Hesperange, (la "Mandataire"), en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées,



lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la Mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "VTKL LUXEMBOURG S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-5280 Sandweiler, 19, Z.I. du Rolach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 193591, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 30 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 422 du 16 février 2015;

et que les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors;

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de la Société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de transférer le siège social à L-4640 Differdange, 56, avenue d'Oberkorn, et de modifier subséquemment la première phrase de l'article 5 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

"Le siège social est établi dans la commune de Differdange (Grand-Duché de Luxembourg)."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de neuf cents euros et les associés s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la Mandataire des comparants, ès-qualités qu'elle agit, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ladite Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. BENHARA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 13 août 2015. 2LAC/2015/18582. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 19 août 2015.

Référence de publication: 2015145148/44.

(150158555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2015.

Gamm Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2411 Luxembourg, 3, rue F.W. Raiffeisen.

R.C.S. Luxembourg B 50.427.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDEWA-CLAR S.A.

Référence de publication: 2015142800/10.

(150155492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

GGAM Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 173.588.

Extrait des décisions prises par l'actionnaire unique de la Société du 3 juillet 2015

Le 3 Juillet 2015, l'actionnaire unique de GGAM Luxembourg S.à r.l. a pris les résolutions suivantes:

- D'accepter la démission de Mr. David Dion en qualité de Gérant de la Société avec effet au 3 Juillet 2015;
- De nommer Mr. Julien Ansay, ayant son adresse professionnelle à 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en qualité de Gérant de la Société avec effet au 3 Juillet 2015 et pour une durée indéterminée.



Luxembourg, le 21 Août 2015.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures *Un mandataire*

on manadatati e

Référence de publication: 2015142801/16.

(150156088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Regsons S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 185.567.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue le 15 juin 2015 à 16h00

Décisions:

L'Assemblée décide à l'unanimité, que les résolutions sont prises dans le meilleur intérêt de la Société, ainsi il a été décidé de:

- 6. Renouveler les mandats des administrateurs A:
- Régis DUBRULE, ayant son adresse 615, rua Ribeiro Lisboa, BR-CEP 05657-020 Morumbi, Sao Paulo.
- Ghislaine DUBRULE, ayant son adresse 615, rua Ribeiro Lisboa, BR-CEP 05657-020 Morumbi, Sao Paulo.

Les mandats des Administrateurs arriveront à échéance à l'Assemblée Générale qui statuera sur les Comptes Annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

- 7. Renouveler les mandats des administrateurs B:
- Emmanuel LEBEAU, ayant son adresse 4a rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.
- Olivier GRANBOULAN, ayant son adresse 18, rue de l'eau, L-1449 Luxembourg

Les mandats des Administrateurs arriveront à échéance à l'Assemblée Générale qui statuera sur les Comptes Annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

7. Renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes FIDUCIAIRE HRT, ayant son siège social 1, A Romescht, résidence les Cerisiers n°2, L-7364 Bofferdange, dûment enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B125213.

Le mandat du Commissaire aux Comptes arrivera à échéance à l'Assemblée Générale qui statuera sur les Comptes Annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Signatures

Le Président / Le Secrétaire

Référence de publication: 2015143692/28.

(150156298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Giga Tubes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3548 Dudelange, 15, rue Ribeschpont.

R.C.S. Luxembourg B 162.167.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 août 2015 à 15:30 à Dudelange:

1. Démission acceptée de M. Jean-Paul Beck comme gérant unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Dudelange, le 10 août 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société

Référence de publication: 2015142802/13.

(150155448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Gottex Sicav SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 158.188.

Les comptes annuels et l'affection du résultat au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Citco Fund Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2015142803/12.

(150155768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Almacantar, Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 149.157.

In the year two thousand and fifteen, on the thirteen day of July,

before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of "Almacantar", a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 149.157, incorporated on October 16, 2009, pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2342 of December 1, 2009 (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary, on June 18, 2015 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Meeting is presided by Mrs Inès DENISON, employee, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elected as scrutineer Mr Aidan FOLEY, accountant, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman requests the notary to record that:

- I. The name of the shareholders and the number of shares held by them are indicated in an attendance list signed by the proxy holder of the Shareholders (as defined hereunder) and by the members of the Meeting; such attendance-list will remain attached to the original of this deed.
- II. It appears after sending out the convening notices to all the shareholders on July 3, 2015 that 400,222,254 (four hundred million two hundred and twenty-two thousand two hundred and fifty-four) shares out of the 423,760,629 (four hundred and twenty-three million seven hundred and sixty thousand six hundred and twenty-nine) shares representing 94 (ninety-four) per cent of the total outstanding shares in the share capital of the Company, are present or represented at the Meeting. The Meeting is therefore validly constituted and may validly resolve on its agenda known to the shareholders present or represented, the shareholders being present or represented at the Meeting.

Agenda

1. Discussion on, and approval of the restatement of paragraph 1 of article 8 of the articles of association of the Company reflecting the below:

"The annual general meeting of the shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg City as may be specified in the notice of the meeting on the third Wednesday of the month of May at 11:00am and for the first time in Two Thousand and Sixteen.";

- 2. Discussion on, and approval of, the reappointment of Mr. Michael HUSSEY, Mr. Pierre MARTINET, Mr. Detlef SEUFFERT and Mr. Enrico VELLANO as directors of the Company until the annual general meeting of shareholders to be held in 2018 or until their successors are appointed;
 - 3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Meeting, the following resolutions have been taken unanimously by the Meeting:

First resolution

The Meeting resolves to change the date of the annual general meeting of the Shareholders of the Company from the third Wednesday of the month of April at 11.00 a.m. to the third Wednesday of the month of May at 11.00 a.m.

Second resolution

Further to the second resolution above, the Meeting resolves to amend the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company, so that it reads as follows:

" **Art. 8.** The annual general meeting of the shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg City as may be specified in the notice of the meeting on the third Wednesday of the month of May at 11:00am and for the first time in Two Thousand and Sixteen."

No other amendment is to be made to this article.



Third resolution

The Meeting resolves to reappoint the current directors of the Company being:

- M. Michael Richard HUSSEY;
- M. Detlef SEUFFERT:
- M. Pierre MARTINET; and
- M. Enrico VELLANO;

until the annual general meeting of shareholders to be held in 2018 or until their successors are appointed.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand Euro (EUR 1,000.-).

Declaration

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the appearing persons, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le treize juillet,

par devant Maître Jean SECKLER, notaire résident à Junglinster, au Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de «Almacantar», une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.157, constituée suivant acte reçu par Maître Carlo Wersandt, notaire résident au Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 16 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2342, le 1 er décembre 2009 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 18 juin 2015, suivant un acte du notaire instrumentant, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est présidée par Madame Inès DENISON, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Aidan FOLEY, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. Le nom des actionnaires et ainsi que le nombre d'actions en leur possession sont indiqués sur une liste de présence signée par le mandataire des Actionnaires (comme défini ci-dessous) et par les membres de l'Assemblée; cette liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.
- II. Il ressort après avoir envoyé les droits de convocation à tous les actionnaires le 3 juillet 2015 que 400.222.254 (quatre cent millions deux cent vingt-deux mille deux cent cinquante-quatre) actions des 423.760.629 (quatre cent vingt-trois millions sept cent soixante mille six cent vingt-neuf) actions représentant 94 (quatre-vingt-quatorze) pour cents du total des actions en circulation de la Société, sont présentes ou représentées à l'Assemblée. L'Assemblée est en conséquence valablement constituée et peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour dont les actionnaires, présents ou représentés, reconnaissent expressément avoir été dûment informés.

Ordre du jour

- 1. Discussion sur et approbation de la reformulation du paragraphe 1 de l'article 8 des statuts de la Société reflétant ce qui suit:
- «L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société sera tenue à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg comme il a pu être indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en deux mille seize»;
- 2. Discussion sur et approbation du renouvellement de la nomination de Mr. Michael HUSSEY, Mr. Pierre MARTINET, Mr. Detlef SEUFFERT et Mr. Enrico VELLANO comme administrateurs de la Société jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires devant être tenue en 2018 ou jusqu'à la nomination de leur successeurs;
 - 3. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Assemblée, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité par l'Assemblée:



Première résolution

L'Assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société du troisième mercredi du mois d'avril à 11.00 heures au troisième mercredi du mois de mai à 11.00 heures.

Deuxième résolution

En conséquence de la deuxième résolution ci-dessus, l'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société de sorte qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 8.** (**premier paragraphe**). L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société sera tenue à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg comme il a pu être indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en deux mille seize.»

Aucune autre modification n'est faite à cet article.

Troisième résolution

- L'Assemblée décide de renouveler les mandats des administrateurs actuels de la Société de:
- M. Michael Richard HUSSEY:
- M. Detlef SEUFFERT;
- M. Pierre MARTINET; et
- M. Enrico VELLANO;

jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires devant être tenue en 2018 ou jusqu'à la nomination de leur successeurs.

Estimation des coûts

Les coûts, dépenses, frais et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'Assemblée, celle-ci a été clôturée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte original.

Signé: Inès DENISON, Aidan FOLEY, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 21 juillet 2015. Relation GAC/2015/6206. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015144607/137.

(150158154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2015.

Goyaz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 67.872.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015142805/10.

(150155662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Green Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 136.131.

Le bilan approuvé au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2015.

Référence de publication: 2015142807/10.

(150155511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.



Hanedan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon. R.C.S. Luxembourg B 199.517.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le quatre août.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Halil YILMAZ, gérant de société, né à Toul (France) le 3 juin 1981, demeurant à F-54200 Toul, 85C, rue de Vouachalons.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I er . Raison sociale, objet, siège, durée

- **Art. 1** er. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie, accorder à d'autres sociétés, filiales ou non, tous concours, prêts, avances ou garanties ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société a également pour objet:

- toutes prestations de conseil en matière immobilière et d'investissements;
- l'achat, la vente, l'échange, la location ou la sous-location, la mise en valeur et la gestion d'immeubles bâtis ou nonbâtis, situés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, ainsi que la promotion immobilière;
 - l'acquisition et la location de tous types de matériel.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

- Art. 3. La société prend la dénomination de "HANEDAN s. à r.l.".
- Art. 4. Le siège social est établi à Strassen.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.



Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

- Art. 16. L'exercice social commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 17.** Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.
- **Art. 18.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.



Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Halil YILMAZ, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (\in 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Halil YILMAZ, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3.- Le siège social est établi à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: YILMAZ, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 11 août 2015. Relation: 1LAC/2015/25815. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 20 août 2015.

Référence de publication: 2015142816/142.

(150155437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Green Stone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 108.872.

Extrait de l'annexe 5 de démission du 4 décembre 2014.

Monsieur François FELLER, demeurant à L-1716 Luxembourg, 17, rue Joseph Hansen déclare par la présente de démissionner de son mandat d'administrateur et d'administrateur délégué de la société anonyme GREEN STONE S.A., avec siège à L-1716 Luxembourg, 17, rue Joseph Hansen, inscrite au RCS sous le numéro B 108.872 et ce avec effet au 4 décembre 2014.

Luxembourg, le 21 août 2015.

Référence de publication: 2015142809/13.

(150155579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.



Helios Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.500,00.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 152.347.

EXTRAIT

Les résolutions suivantes ont été adoptées par l'Associé unique en date du 19 août 2015:

- La démission de Monsieur Jean-Marc McLean, en tant que gérant B de la Société, est acceptée avec effet au 14 juillet 2015.
- Monsieur Eric-Jan van de Laar, né à Utrecht, Pays-Bas, le 27 mars 1969, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, a été élu gérant B de la Société avec effet au 14 juillet 2015 et ce pour une période indéterminée.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015142811/16.

(150155837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Digi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3280 Bettembourg, 15, rue Sigefroi.

R.C.S. Luxembourg B 146.376.

Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 26/06/2015 de la société anonyme Digi S.A.

Après délibération, les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité:

- 1) L'assemblée décide de pas renouveler le mandat des administrateurs suivants arrivé à échéance; à savoir:
- M. Jean-Baptiste BERTRAND, demeurant à L -1316 Luxembourg, 71 rue des Carrières, administrateur et délégué à la gestion journalière,
 - Mme Françoise GABORIT, demeurant à F-75020 Paris, 5 square Patenne, administrateur,
 - M. Raymond CLEMENT, demeurant à L-1355 Luxembourg, 8 rue Conrad 1 er, administrateur.

Et de nommer comme administrateur unique, en tant qu'associé unique:

- M. Mathieu LEBRUN, demeurant à L-3257 Bettembourg, 18 rue Marie-Thérèse, administrateur unique et administrateur délégué à la gestion journalière.
 - Son mandat d'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée tenue en 2016, à moins de renouvellement.
 - 2) L'assemblée décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes, à:
- la société E.F.L. EUROPEAN FIDUCIARY OF Luxembourg Sàrl, à son siège à L-1411 Luxembourg, 2 rue des Dahlias.
 - Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée tenue en 2016, à moins de renouvellement.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2015144018/25.

(150157422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Hengen Print & More S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 14, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 188.821.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015142812/9.

(150155780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.



C5 Razor Co-Invest SLP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel. R.C.S. Luxembourg B 196.135.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extraits du contrat portant sur la liquidation de C5 Razor Co-Invest SLP

Ce contrat (le «Contrat») concerne la liquidation de C5 Razor Co-Invest SLP, une société en commandite spéciale organisée et existant selon les lois du Grand-duché de Luxembourg, enregistrée sous le numéro B 196.135, et ayant son siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg (la «Société»). Il a été signé le 12 août 2015 avec effet immédiat.

Entre:

- (1) C5 Co-Invest GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée et existant selon les lois du Grand-duché de Luxembourg, enregistrée sous le numéro B 195.789, et ayant son siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg (le «Commandité»);
- (2) C5 Founder Partner L.P., une société en commandite enregistrée en Ecosse sous le numéro SL19125, et ayant son siège social au 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, Royaume-Uni (le «CIP»); et
- (3) C5 Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée et existant selon les lois du Grand-duché de Luxembourg, enregistrée sous le numéro B 163.679, et ayant son siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg (le «Commanditaire»).

(auxquels il sera fait collectivement référence en tant que «Parties», et individuellement en tant que «Partie»).

Il est convenu ce qui suit:

- 1. Définitions. Les termes qui ne sont pas définis ci-après ont la même signification que dans le Contrat.
- **2. Dissolution de la société.** En accord avec la clause 9.1.2 du LPA, les Parties conviennent par les présentes de procéder à la dissolution et liquidation de la Société avec effet immédiat.

3. Distribution au commanditaire.

- 3.1 Le Commandité, agissant en qualité de liquidateur de la Société en vertu des termes du LPA, a, le ou après le 12 août 2015, utilisé les produits reçu par la Société de la vente de ses actifs afin de rembourser la contribution à son capital social reçue par la Société du Commanditaire (la «Distribution»).
 - 3.2 Pour dissiper tout doute, les Parties notent que:
 - 3.2.1 CIP ne dispose d'aucun droit à distribution en vertu de l'article 6.4.1 (iii) du LPA;
- 3.2.2 Aucune des Parties ne dispose d'aucun droit à réclamation vis-à-vis d'une autres Partie en vertu de: la terminaison du LPA, le LPA, ou tout autre contrat auquel il y est fait référence.
- 3.3 Nonobstant les termes de LPA, les Parties conviennent par les présentes que tous les coûts et débours en rapport avec la dissolution de la Société doivent être supportés par le Commanditaire. De même, le Commanditaire assumera le paiement des sommes éventuelles revenant aux créanciers de la Société et dont la remise n'aurait pu leur être faite avant la date effective de la dissolution et liquidation de la Société.
- 3.4 Le Commandité est autorisé par les présentes à prendre toutes actions (y compris entreprendre les dépôts et publications auprès des autorités compétentes) par rapport à la Distribution, la dissolution et la liquidation de la Société.
- 3.5 Dans la mesure où cela est nécessaire, les Parties renoncent par les présentes à toute provision contraire du LPA par rapport à la Distribution, la dissolution et la liquidation de la Société.
 - **4. Clôture de la liquidation.** La liquidation de la Société est clôturée avec effet immédiat au 12 août 2015.
- **5. Général.** Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social situé au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Référence de publication: 2015144731/45.

(150158178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2015.

Hoxton (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 196.451.

In the year two thousand fifteen, on the twenty-third day of the month of July;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:



Hoxton (Cayman) Ltd., an Exempted Company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, registered at General Registry of the Cayman Islands under number 00298932, having its registered office at c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands,

here represented by Ms. Alina NAVARRO MELENDO, Rechtsanwältin, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Hoxton (Lux) S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 196451, incorporated pursuant to a deed of Me Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, on 22 April 2015, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1583, on 26 June 2015. The articles of association of the Company have been amended for the last time on 3 June 2015, pursuant to a deed of the said notary Jean-Joseph WAGNER, not yet published in the Mémorial.

The appearing party representing the entire share capital declares having waived any notice requirement and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

- 1. Increase of the share capital of the Company from its current amount of ninety thousand United States Dollars (USD 90,000) by an amount of ten thousand United States Dollars (USD 10,000) up to one hundred thousand United States Dollars (USD 100,000) through the issue of ten thousand (10,000) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each.
 - 2. Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association.
 - 3. Miscellaneous.

Then the sole shareholder took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of ten thousand United States Dollars (USD 10,000) so as to raise it from its current amount of ninety thousand United States Dollars (USD 90,000) up to one hundred thousand United States Dollars (USD 100,000) through the issue of ten thousand (10,000) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each.

The ten thousand (10,000) new shares have been subscribed by Hoxton (Cayman) Ltd., aforementioned, for the subscription price of ninety thousand United States Dollars (USD 90,000).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of ninety thousand United States Dollars (USD 90,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Of the total contribution of ninety thousand United States Dollars (USD 90,000), ten thousand United States Dollars (USD 10,000) shall be allocated to the share capital, and eighty thousand United States Dollars (USD 80,000) shall be allocated to the share premium account of the Company. The sole shareholder further decides to allocate one thousand United States Dollars (USD 1,000) from the share premium to the legal reserve of the Company.

Second resolution

As a consequence of the above, the sole shareholder decides to amend article 5.1 of the articles of association of the Company which shall read as follows:

"5.1. The Company's share capital is set at one hundred thousand United States Dollars (USD 100,000), represented by one hundred thousand (100,000) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand two hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.



Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-troisième jour du mois de juillet;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Hoxton (Cayman) Ltd., une société (Exempted Company) constituée et existant selon les lois des Îles Caïmans, enregistrée auprès du General Registry of the Cayman Islands sous le numéro 00298932, ayant son siège social au c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands,

dûment représentée par Madame Alina NAVARRO MELENDO, Rechtsanwältin, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de Hoxton (Lux) S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 196451, constituée selon un acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 22 avril 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 1583, le 26 juin 2015. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 3 juin 2015 selon acte reçu par ledit notaire Jean-Joseph WAGNER, non encore publié au Mémorial.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, déclare avoir renoncé à toute exigence de convocation et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de dix mille dollars américains (USD 10.000) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-dix mille dollars américains (USD 90.000) à cent mille dollars américains (USD 100.000) par l'émission de dix mille (10.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune.
 - 2. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société.
 - Divers.

Par conséquent, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de dix mille dollars américains (USD 10.000) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-dix mille dollars américains (USD 90.000) à cent mille dollars américains (USD 100.000) par l'émission de dix mille (10.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune.

Les dix mille (10.000) nouvelles parts sociales ont été souscrites par Hoxton (Cayman) Ltd., susmentionnée, pour un prix de souscription de quatre-vingt-dix mille dollars américains (USD 90.000).

Les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par un apport en numéraire, de sorte que le montant de quatre-vingt-dix mille dollars américains (USD 90.000) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

De l'apport global d'un montant de quatre-vingt-dix mille dollars américains (USD 90.000), dix mille dollars américains (USD 10.000) sont affectés à la prime d'émission de la Société. L'associé unique décide en outre d'affecter mille dollars américains (USD 1.000) de la prime d'émission à la réserve légale de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à cent mille dollars américains (USD 100.000), représenté par cent mille (100.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune.»

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille deux cents euros.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. NAVARRO MELENDO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 28 juillet 2015. 2LAC/2015/17102. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 18 août 2015.

Référence de publication: 2015142814/126.

(150155934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Hoka s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4482 Belvaux, 33, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 41.192.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20 août 2015. Référence de publication: 2015142821/10. Signature.

(150156066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Romford Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 55.005.285,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 117.406.

EXTRAIT

En date du 4 août 2015, plusieurs changements dans l'actionnariat de la société sous rubrique sont intervenus de cette façon:

Cession 1:

- 1) M. Joseph Cosgrave a transféré 88,658 parts sociales B à Burlington Loan Management Limited;
- 2) M. Peter Cosgrave a transféré 88,659 parts sociales B à Burlington Loan Management Limited;
- 3) M. Michael Cosgrave a transféré 88,658 parts sociales B à Burlington Loan Management Limited.

Cession 2:

- 1) M. Joseph Cosgrave a transféré 862,828 parts sociales A à Romford Holdings S.à r.l.:
- 2) M. Peter Cosgrave a transféré 862,828 parts sociales A à Romford Holdings S.à r.l.;
- 3) M. Michael Cosgrave a transféré 862,828 parts sociales A à Romford Holdings S.à r.l.
- 4) Burlington Loan Management Limited a transféré 647,121 parts sociales B à Romford Holdings S.à r.l.;

Dès lors, l'associé unique de la Société est à inscrire comme suit:

Romford Holdings, 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B198421.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 20 août 2015.

Référence de publication: 2015143049/26.

(150155464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.



Immobilière CPE Bertrange/Mamer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 17.756.

Extrait du procès-verbal des résolutions écrites de l'associé unique de la société en date du 25 juillet 2014

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société, Paul WURTH S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 32, rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 4.446 (ci-après l'«Associé Unique») que:

«L'Associé Unique décide de designer FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE REVISION EVERARD-KLEIN S.a.r.l. avec siège social à 83, rue de la Libération L-5969 Itzig, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 863.706 en tant que reviseur d'entreprises agrée pour un mandat relatif au contrôle des comptes annuels de la Société d'une durée de trois ans expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant avoir lieu en 2015 et statuant sur les comptes de l'exercice 2014.»

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015142851/18.

(150155865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

HLD Associés Europe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 197.552.

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf du mois de juillet;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de "HLD ASSOCIES EUROPE", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 25 rue Philippe II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 197552, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 2 juin 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

et dont les statuts (les "Statuts") ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 juillet 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, contenant notamment une refonte complète des Statuts.

L'Assemblée est présidée par Madame Monique GOERES, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

La Présidente désigne Madame Carmen GEORGES, employée, demeurant professionnellement à demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de dix mille neuf cent soixante euros (10.960,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de cent dix mille euros (110.000,- EUR) à cent vingt mille neuf cent soixante euros (120.960,- EUR), par la création et l'émission de dix mille (10.000) nouvelles actions ordinaires de catégorie A chacune d'une valeur nominale d'un euro (1,-EUR) et neuf cent soixante (960) nouvelles actions ordinaires de catégorie B chacune d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) et assorties d'une prime d'émission d'un montant de deux cent trente-neuf mille quarante euros (239.040,-EUR);
 - 2. Souscription et libération en numéraire des actions nouvellement émises par:
 - "COMPAGNIE DE L'AUDON", à concurrence de:
 - 317 actions de catégorie B, assorties d'une prime d'émission de 78.933,- EUR
 - "HO INDUSTRIES", à concurrence de:
 - 3.500 actions de catégorie A
 - 259 actions de catégorie B, assorties d'une prime d'émission de 64.491,- EUR



- "ASPEN", à concurrence de:
- 6.500 actions de catégorie A
- 384 actions de catégorie B, assorties d'une prime d'émission de 95.616,- EUR
- 4. Modification du registre des actionnaires afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société, agissant individuellement, pour procéder à l'inscription des catégories d'actions ainsi qu'à l'enregistrement des actions nouvellement émises;
 - 5. Modification de l'article 8 des statuts;
 - 6 Divers
- B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.
- C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.
- D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.
- E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

- L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de dix mille neuf cent soixante euros (10.960,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de cent dix mille euros (110.000,- EUR) à cent vingt mille neuf cent soixante euros (120.960,- EUR), par la création de:
 - dix mille (10.000) nouvelles actions ordinaires de catégorie A chacune d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR), et
- neuf cent soixante (960) nouvelles actions ordinaires de catégorie B chacune d'une valeur nominale d'un euro (1,-EUR), émises avec une prime d'émission d'un montant de deux cent trente-neuf mille quarante euros (239.040,-EUR), (les "Actions Nouvelles").

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'accepter lesdites souscriptions et lesdites libérations et d'attribuer les Actions Nouvelles actions à chacun des souscripteurs comme mentionné ci-dessus.

Souscription - Libération

- L'Assemblée reconnaît que les Actions Nouvelles ont été souscrites par:
- la société par actions simplifiée de droit français "COMPAGNIE DE L'AUDON", ayant son siège social à F-75007 Paris, 41/43, rue Saint-Dominique, inscrite au du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 479 273 278, à concurrence de trois cent dix-sept (317) nouvelles actions ordinaires de catégorie B et assortie d'une prime d'émission de soixante-dix-huit mille neuf cent trente-trois euros (78.933,- EUR);
- la société par actions simplifiée de droit français "HO INDUSTRIES", ayant son siège social à F-75008 Paris, 38, avenue Hoche, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 799 070 347, à concurrence de trois mille cinq cent (3.500) nouvelles actions ordinaires de catégorie A et deux cent cinquante-neuf (259) de nouvelles actions ordinaires de catégorie B, assorties d'une prime d'émission de soixante-quatre mille quatre cent quatre-vingt et onze euros (64.491,- EUR); et
- la société à responsabilité limitée de droit français "ASPEN", ayant son siège social à F-75016 Paris, 5, rue de l'Alboni, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 537 829 541, à concurrence de six mille cinq cent (6.500) nouvelles actions ordinaires de catégorie A et trois cent quatre-vingt-quatre (384) de nouvelles actions ordinaires de catégorie B, assorties d'une prime d'émission de quatre-vingt-dix-cinq mille six cent seize euros (95.616,- EUR).

Toutes les Actions Nouvelles ont été entièrement libérées à leur valeur nominale par les souscripteurs prédits moyennant versement en numéraire, de sorte à ce que la somme totale de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), faisant dix mille neuf cent soixante euros (10.960,- EUR) pour l'augmentation de capital et deux cent trente-neuf mille quarante euros (239.040,- EUR) pour le paiement de la prime d'émission, se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actionnaires afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus et d'accorder pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société, agissant individuellement, pour procéder, pour le compte de la Société, à l'inscription des catégories d'actions ainsi qu'à l'enregistrement des actions nouvellement émises.



Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Assemblée décide de modifier l'article 8 des Statuts et de lui donner la teneur suivante:

"Art. 8. Capital social. Le capital social s'élève à la somme de cent vingt mille neuf cent soixante euros (120.960,- EUR) euros.

Il est divisé en cent vingt mille neuf cent soixante (120.960) Actions, ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune et réparties entre les catégories suivantes:

- cent dix mille (110.000) actions de préférence, dites de catégorie A, dont les caractéristiques sont décrites dans les présents Statuts, souscrites en totalité et intégralement libérées (les "Actions A");
- dix mille neuf cent soixante (10.960) actions de préférence, dites de catégorie B, dont les caractéristiques sont décrites dans les présents Statuts, souscrites en totalité et intégralement libérées (les "Actions B")."

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et personne ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille sept cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M.GOERES, C. GEORGES, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 04 août 2015. 2LAC/2015/17851. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 18 août 2015.

Référence de publication: 2015142818/118.

(150155956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Horizon Intermediate Holdings S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 199.534.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen on the fifth day of August.

Before the undersigned, Maître Jean-Paul Meyers, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. Horizon UP S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 44 Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies and having a share capital of EUR 12,500.- (the Managing Partner),

here represented by Caroline Ramier, notary clerk, whose professional address is in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal;

2. Horizon Parent Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 44, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg register of commerce and companies and having a share capital of EUR 50,000.- (the Limited Partner),

here represented by Caroline Ramier, notary clerk, whose professional address is in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing parties and the undersigned notary, the powers of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing parties, represented as set out above, have requested the undersigned notary to state, as follows, the articles of incorporation of a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions), which is hereby incorporated:



Name - Types of partners - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name / Types of Partners.

- 1.1 There is hereby established among the subscribers and all those who may become partners in the future, a company in the form of a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions), under the name Horizon Intermediate Holdings S.C.A. (the Company). The Company is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).
- 1.2 Horizon UP S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 44 Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg register of commerce and companies and having a share capital of EUR 12,500.-, as said corporate information may be amended, is the unlimited partner (associé commandité) and manager of the Company (gérant) (the Managing Partner) and is jointly and severally liable for all liabilities of the Company to the extent that they cannot be paid out of the net assets of the Company.
- 1.3 The limited partner (associé commanditaire) upon incorporation of the Company and any person or entity that becomes a limited partner (associé commanditaire) from time to time (collectively the Limited Partners) are liable up to the amount of the capital committed by them to the Company on subscribing for the shares.
- 1.4 The Limited Partners and the Managing Partner are, in the Articles, collectively referred to as the Partners and individually as a Partner.

Art. 2. Registered office.

- 2.1 The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the Managing Partner. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of Partners (the General Meeting), acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.
- 2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Managing Partner. If the Managing Partner determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

- 3.1 The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any company or enterprise in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.
- 3.2 The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.
- 3.3 The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.
- 3.4 The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

- 4.1 The Company is formed for an unlimited period.
- 4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more Partners.
- 4.3 More specifically, in the event of death as well as in the case of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the Managing Partner from acting as manager of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided that the Supervisory Board (as defined in article 11.1) appoints an administrator (who need not be a partner), to adopt urgent measures and those of ordinary administration until a General Meeting as defined in article 9.1 is held. The administrator must convene the General Meeting within fifteen (15) days of his appointment. At the General Meeting, the partners must appoint a successor manager in accordance with the quorum and majority requi-



rements for the amendment of the Articles and without the consent of the Managing Partner. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

I. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

- 5.1 The share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), represented by one hundred (100) unlimited partner shares (the UP Shares) and three million ninety-nine thousand nine hundred (3,099,900) limited partner shares (the LP Shares), all in registered form, having a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each.
 - 5.2 The UP Shares and the LP Shares are collectively referred to as the Shares and individually as a Share.
- 5.3 The share capital may be increased or decreased on one or several occasions by a resolution of the General Meeting acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

- 6.1 The Shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per Share.
- 6.2 The Shares are and will remain in registered form (actions nominatives).
- 6.3 A register of Shares shall be kept at the registered office and may be examined by any Partner on request.
- 6.4 A Share transfer shall be carried out by the entry in the register of shares of a declaration of transfer, duly signed and dated by either:
 - (i) both the transferor and the transferee or their authorised representatives; or
 - (ii) any authorised representative of the Company,
- following a notification to, or acceptance by, the Company, in accordance with Article 1690 of the Luxembourg Civil Code.
- 6.5. Any document recording the agreement between the transferor and the transferee, which is validly signed by both parties, may be accepted by the Company as evidence of a share transfer.
 - 6.6. The Company may redeem its own shares within the limits set out in the Law.

II. Management - Representation

Art. 7. Management.

- 7.1 The Company shall be managed by the Managing Partner for the duration of the Company, unless the provisions of article 4.3. apply or the Managing Partner is dismissed or resigns for legitimate cause.
- 7.2 As set for the in article 51bis of the Law, as long as a legal entity is appointed as Managing Partner, the Managing Partner shall designate an individual to act as permanent representative (the Representative). The Representative shall be in charge of executing, in the name and on behalf of the Managing Partner, the decisions taken by the Managing Partner in respect of the management of the Company. The Representative shall be subject to the same conditions and shall incur the same civil responsibility as if he/she acted in his/her own name and for his/her own account, without prejudice to the joint and several liability of the Managing Partner which he/she represents. Any revocation by the Managing Partner of the appointment of the Representative shall be conditional upon the simultaneous appointment of a successor.
- 7.3 All powers not expressly reserved to the Partners or the Supervisory Board by the Law or the Articles fall within the competence of the Managing Partner, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.
- 7.4 The Managing Partner (and, where applicable, the Representative) may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.
- 7.5 The Managing Partner shall be authorised to delegate the day-to-day management and the power to represent the Company in this respect, to one or more officers or other agents, whether Partners or not, acting either individually or jointly.
- 7.6 Transactions entered into by the Company which conflict with the interest of its Managing Partner must be recorded in minutes. This does not apply to transactions carried out under normal circumstances in the ordinary course of business. No contract or other transaction between the Company and any other company or person shall be affected or invalidated by the fact that the Managing Partner or any officer of the Company is interested in the transaction, or is a director, associate, officer or employee of such other company or person.

Art. 8. Representation.

- 8.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of Representative acting on behalf of the Managing Partner.
- 8.2 The Company shall also be bound towards third parties by the joint or single signature of any person(s) to whom special signatory powers have been delegated.



III. General meetings of partners

Art. 9. Powers and voting rights.

- 9.1 Resolutions of the Partners shall be adopted at a general meeting of Partners (each a General Meeting).
- 9.2 Each share entitles the holder to one (1) vote.

Art. 10. Notices, quorum, majority and voting proceedings.

- 10.1 The Partners may be convened to General Meetings by the Managing Partner or by the Supervisory Board. The Partners must be convened to a General Meeting following a request from Partners representing more than one-tenth of the share capital.
- 10.2 Written notice of any General Meeting shall be given to all Partners at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.
 - 10.3 General Meetings shall be held at such place and time as specified in the notices.
- 10.4 If all the Partners are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.
- 10.5 A Partner may grant written power of attorney to another person (who need not be a Partner) in order to be represented at any General Meeting.
- 10.6 Any Partner may participate in any General Meeting by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to a participation in person at the meeting.
- 10.7 Any Partner may vote by using the forms provided by the Company for that purpose. Voting forms must contain the date, place and agenda of the meeting and the text of the proposed resolutions. For each resolution, the form must contain three boxes allowing for a vote for or against that resolution or an abstention. Partners must return the voting forms to the Company's registered office. Only voting forms received prior to the General Meeting shall be taken into account in calculating the quorum for the meeting. Voting forms which indicate neither a voting intention nor an abstention shall be considered void.
- 10.8 Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by a simple majority vote, regardless of the proportion of the share capital present or represented.
- 10.9 An extraordinary General Meeting may only amend the Articles if at least one-half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles, including the text of any proposed amendment to the Company's object or form. If this quorum is not reached, a second General Meeting shall be convened by means of notices published twice in the Mémorial and two Luxembourg newspapers, at an interval of at least fifteen (15) days and fifteen (15) days before the meeting. These notices shall state the date and agenda of the General Meeting and the results of the previous General Meeting. The second General Meeting shall deliberate validly regardless of the proportion of the capital represented. At both General Meetings, resolutions must be adopted by at least two-thirds of the votes cast, which shall include the consent of the Managing Partner unless otherwise specified by these Articles. If the Managing Partner is dismissed for legitimate cause (cause légitime), any amendment to article 1 of the Articles shall not require the consent of the Managing Partner.
- 10.10 Any change in the nationality of the Company and any increase of a Partner's commitment in the Company shall require the unanimous consent of the Partners and bondholders (if any).

IV. Supervision - Annual accounts - Allocation of profits

Art. 11. Supervisory Board / Réviseurs d'entreprises.

- 11.1 The Company shall be supervised by a supervisory board of at least three (3) members (the Supervisory Board), who need not be Partners.
- 11.2 When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés) who will then replace the Supervisory Board.
- 11.3 The General Meeting shall appoint the members of the Supervisory Board / approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés), and determine their number and remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years but may be renewed.
 - 11.4 The Supervisory Board must appoint a chairperson from among its members and may choose a secretary.
 - 11.5 The Supervisory Board shall meet at the request of the Managing Partner or any of its members.
- 11.6 Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all members at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.
- 11.7 No notice is required if all members of the Supervisory Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda of the meeting. A member of the Supervisory Board may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Supervisory Board.



- 11.8 Any member of the Supervisory Board may grant to another member of the Supervisory Board a power of attorney in order to be represented at any Supervisory Board meeting.
- 11.9 The Supervisory Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Supervisory Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the members present or represented. The chairman shall have a casting vote in the event of a tied vote. Supervisory Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson, by all members present or represented at the meeting, or by the secretary (if any).
- 11.10 Any member of the Supervisory Board may participate in any meeting of the Supervisory Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.
- 11.11 Circular resolutions signed by all the members of the Supervisory Board shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Supervisory Board meeting, and shall bear the date of the last signature.
- 11.12 The members of the Supervisory Board may not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company's name, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

Art. 12. Financial year and approval of annual accounts.

- 12.1 The financial year begins on the first (1 st) of January and ends on the thirty-first (31 st) of December of each year.
- 12.2 Each year, the Managing Partner must prepare the balance sheet and profit and loss account, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by the officer(s), the Managing Partner and Supervisory Board members to the Company.
- 12.3 One month before the annual General Meeting, the Managing Partner shall provide the Supervisory Board with a report on, and documentary evidence of, the Company's operations. The Supervisory Board shall then prepare a report setting out its proposals.
- 12.4 The annual General Meeting shall be held at the registered office or any other place within the municipality of the registered office, as specified in the notice, on the third (3 $^{\rm rd}$) Monday of June of each year at 10.00 a.m. If such day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following business day.
- 12.5 The annual General Meeting may be held abroad if, in the Managing Partner's absolute discretion, exceptional circumstances so require.

Art. 13. Allocation of profits.

- 13.1 Five percent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten percent (10%) of the share capital.
- 13.2 The General Meeting shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. It may decide on the payment of a dividend (in which case the approval of the Managing Partner is required), to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.
 - 13.3 Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:
 - (i) the Managing Partner must draw up interim accounts;
- (ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal or a statutory reserve;
- (iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Managing Partner must resolve to distribute the interim dividends; and
- (iv) the Supervisory Board or the approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés), as applicable, must prepare a report addressed to the Managing Partner which must verify whether the above conditions have been met.

V. Dissolution - Liquidation

- 14.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the General Meeting, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles. The General Meeting shall appoint one or several liquidators, who need not be Partners, to carry out the liquidation and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the General Meeting, the liquidators shall have full powers to realise the Company's assets and pay its liabilities
- 14.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the Partners in proportion to the shares held by each of them.

VI. General provision

15.1. Notices and communications are made or waived and circular resolutions may be evidenced in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.



- 15.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Supervisory Board meetings may also be granted by a member of the Supervisory Board, in accordance with such conditions as may be accepted by the Supervisory Board.
- 15.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of circular resolutions or resolutions adopted by telephone or video conference may appear on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together, shall constitute one and the same document.
- 15.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the Partners from time to time.

Transitory provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and end on the thirty-first (31 st) of December 2015.

Subscription and payment

The Managing Partner, represented as stated above, subscribes for one hundred (100) UP Shares in registered form, having a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of one euro (EUR 1.-).

The Limited Partner, represented as stated above, subscribes for three million ninety-nine thousand nine hundred (3,099,900) LP Shares in registered form, having a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of thirty thousand nine hundred ninety-nine euro (EUR 30,999.-).

The amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred euro (EUR 1,700.-).

Resolutions of the partners

Immediately after the incorporation of the Company, its Partners, representing the entire subscribed share capital, adopted the following resolutions:

- 1. The Managing Partner resolves to appoint Laurent Ricci, born on September 14, 1972, in Thionville, France, having his professional address at 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as the Representative.
 - 2. The following are appointed as members of the Supervisory Board of the Company for a period of six (6) years:
- Laurent Ricci, born on september 14, 1972, in Thionville, France, having his professional address at 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- René Beltjens, born on September 17, 1961, in Etterbeek, Belgium, having his professional address at 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Alfonso Caci, born on June 5, 1987, in La Louvière, Belgium, having his professional address at 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- 3. The registered office of the Company is set at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version and that in the case of divergences, the English text prevails.

This notarial deed is drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representative of the appearing parties.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le cinquième jour d'août.

Par devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Horizon UP S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 44 Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et disposant d'un capital social de EUR 12.500,- (l'Associé Commandité),



ici représenté par Caroline Ramier, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

2. Horizon Parent Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 44, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et disposant d'un capital social de EUR 50.000,- (l'Associé Commanditaire),

ici représenté par Caroline Ramier, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, les procurations resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante, les statuts d'une société en commandite par actions qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Types d'actionnaires - Siège social - Objet - Durée

Art. 1 er. Dénomination / Types d'actionnaires.

- 1.1 Il est par les présentes établi entre les souscripteurs et tous ceux qui peuvent devenir actionnaires par la suite, une société sous la forme d'une société en commandite par actions sous la dénomination Horizon Intermediate Holdings S.C.A. (la Société). La Société est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).
- 1.2 Horizon UP S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 44, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et disposant d'un capital social de EUR 12.500,-, lesquelles données pouvant être modifiées, est l'associé commandité et le gérant de la Société (l'Associé Commandité) et est indéfiniment et solidairement responsable des engagements sociaux dans la mesure où ils ne peuvent pas être payés des deniers de la Société.
- 1.3 L'associé commanditaire au moment de la constitution de la Société et toute personne ou entité qui deviendra par la suite un associé commanditaire (collectivement les Associés Commanditaires) sont responsables à hauteur des montants qu'ils ont engagés à la souscription des actions.
- 1.4 L'Associé Commandité et les Associés Commanditaires sont ensemble désignés dans les Statuts comme étant les Associés et individuellement comme un Associé.

Art. 2. Siège social.

- 2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision de l'Associé Commandité. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des Associés (l'Assemblée Générale), selon les modalités requises pour la modification des Statuts.
- 2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision de l'Associé Commandité. Lorsque l'Associé Commandité estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou évènements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

- 3.1 L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toute société ou entreprise sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.
- 3.2 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.



- 3.3 La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.
- 3.4 La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

- 4.1 La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- 4.2 La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs Associés.
- 4.3 Plus précisément, en cas de mort, incapacité légale, liquidation ou autre situation permanente empêchant l'Associé Commandité d'agir en tant que gérant de la Société, la Société ne sera pas immédiatement dissoute et liquidée, à condition que le Conseil de Surveillance (comme défini à l'article 11.1) désigne un administrateur (qui ne doit pas nécessairement être un associé) qui adoptera des mesures d'urgence et de simple administration, jusqu'à ce qu'une Assemblée Générale telle que définie à l'article 9.1. soit tenue. L'administrateur doit convoquer l'Assemblée Générale dans les quinze (15) jours de sa nomination. A l'Assemblée Générale, les associés doivent nommer un gérant conformément aux conditions de présence et de majorité requises pour la modification des Statuts et sans l'approbation de l'Associé Commandité. A défaut d'une telle nomination, la Société sera dissoute et liquidée.

II. Capital - Actions

Art. 5. Capital.

- 5.1 Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions de commandité (les Actions UP) et trois millions quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents (3.099.900) actions ordinaires (les Actions LP), toutes sous forme nominative et ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.
 - 5.2 Les Actions UP et les Actions LP sont collectivement désignées les Actions et individuellement une Action.
- 5.3 Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

- 6.1 Les Actions sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par action.
- 6.2 Les Actions sont et resteront sous forme nominative.
- 6.3 Un registre des Actions est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque Associé.
- 6.4 Une cession d'Action(s) s'opère par la mention sur le registre des Actions, d'une déclaration de transfert, valablement datée et signée:
 - (i) par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires; ou
 - (ii) par un quelconque mandataire de la Société,
- suivant une notification à, ou une acceptation par la Société, conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.
- 6.5 Tout autre document établissant l'accord du cédant et du cessionnaire, dûment signé par les deux parties, peut également être accepté par la Société comme preuve du transfert d'Actions.
 - 6.6 La Société peut racheter ses propres Actions dans les limites prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Gérance.

- 7.1 La Société est gérée par l'Associé Commandité pour la durée de la Société, à moins que l'article 4.3. ne s'applique ou que l'Associé Commandité ne démissionne ou ne soit révoqué pour cause légitime.
- 7.2 Tel que décrit à l'article 51bis de la Loi, tant qu'une personne morale est nommée en tant qu'Associé Commandité, celle-ci est tenue de désigner une personne physique qui agira en tant que représentant permanent (le Représentant). Le Représentant sera chargé d'exécuter, au nom et pour le compte de l'Associé Commandité, les décisions prises par l'Associé Commandité en ce qui concerne la gestion de la Société. Le Représentant est soumis aux mêmes règles et encourt la même responsabilité civile que s'il/elle avait exercé ses fonctions en son nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de l'Associé Commandité qu'il représente. Une révocation par l'Associé Commandité du Représentant est subordonnée à la nomination simultanée d'un remplaçant.
- 7.3 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux Associés ou au Conseil de Surveillance sont de la compétence de l'Associé Commandité, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.
- 7.4 L'Associé Commandité (et si ça s'applique, le Représentant) peut déléguer des pouvoirs spéciaux ou limités à un ou plusieurs agents pour des tâches précises.



- 7.5 L'Associé Commandité peut déléguer la gestion journalière et le pouvoir de représenter la Société à cet égard, à un ou plusieurs directeurs ou autres agents, Associés ou non, agissant seuls ou conjointement.
- 7.6 Les transactions conclues par la Société qui sont en conflit avec l'intérêt de son Associé Commandité doivent être consignées dans un procès-verbal. Cela ne concerne pas les opérations courantes conclues dans des conditions normales dans le cours normal des affaires. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ne sera affecté ou invalidé par le fait que l'Associé Commandité ou tout autre directeur de la Société ait un intérêt dans la transaction, ou soit administrateur, associé, directeur ou employé de cette autre société ou personne.

Art. 8. Représentation.

- 8.1 La Société est engagée vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances, par la signature du Représentant agissant au nom et pour compte de l'Associé Commandité.
- 8.2 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués.

IV. Assemblée des actionnaires

Art. 9. Pouvoirs et droits de vote.

- 9.1 Les résolutions des Associés sont adoptées lors des assemblées générales des Associés (chacune une Assemblée Générale).
 - 9.2 Chaque action donne droit à un (1) vote.

Art. 10. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote.

- 10.1 Les Associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative de l'Associé Commandité ou du Conseil de Surveillance. Les Associés doivent y être convoqués à la demande des Associés représentant plus d'un dixième du capital social.
- 10.2 Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les Associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation.
 - 10.3 Les Assemblées Générales se tiennent au lieu et heure précisés dans les convocations.
- 10.4 Si tous les Associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.
- 10.5 Un Associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne (qui ne doit pas être un Associé) afin de le représenter à toute Assemblée Générale.
- 10.6 Tout Associé peut participer à toute Assemblée Générale par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion.
- 10.7 Tout Associé peut voter au moyen de formulaires de vote fournis à cet effet par la Société. Les formulaires de vote doivent indiquer la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion et le texte des résolutions proposées. Pour chaque résolution, le formulaire doit contenir trois cases permettant de voter en faveur, contre cette résolution ou de s'abstenir. Les formulaires de vote doivent être renvoyés par les Associés au siège social de la Société. Seuls les formulaires de vote reçus par la Société avant l'Assemblée Générale seront pris en compte pour le calcul du quorum. Les formulaires de vote qui n'indiquent ni une intention de vote ni une abstention, sont nuls.
- 10.8 Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, quelle que soit la proportion du capital social représenté.
- 10.9 Une Assemblée Générale extraordinaire ne peut modifier les Statuts que si la moitié au moins du capital social est représenté et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées ainsi que le texte de toute modification envisagée de l'objet social ou de sa forme. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale peut être convoquée par annonces insérées deux fois, à quinze (15) jours d'intervalle au moins et quinze (15) jours avant l'Assemblée, dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Ces convocations indiquent la date et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et les résultats. La seconde Assemblée Générale délibère valablement quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux Assemblées Générales, les résolutions doivent être adoptées par au moins les deux tiers des voix exprimées, lesquels doivent inclure l'approbation de l'Associé Commandité, sauf si les Statuts le précisent autrement. Si l'Associé Commandité est révoqué pour cause légitime, aucun changement de l'article 1 des Statuts ne requiert l'approbation de l'Associé Commandité.
- 10.10 Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un Associé dans la Société exige le consentement unanime des Associés et des obligataires (s'il y en a).



V. Contrôle - Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 11. Conseil de Surveillance /Réviseurs d'entreprises.

- 11.1 La Société est surveillée par un conseil de surveillance d'au moins trois (3) membres (le Conseil de Surveillance), qui ne doivent pas nécessairement être Associés.
- 11.2 Quand la loi le requiert, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés qui remplaceront alors le Conseil de Surveillance.
- 11.3 L'Assemblée Générale nomme les membres du Conseil de Surveillance / les réviseurs d'entreprises agréés et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans, mais peut être renouvelé.
 - 11.4 Le Conseil de Surveillance doit nommer un président parmi ses membres et peut désigner un secrétaire.
 - 11.5 Le Conseil de Surveillance est convoqué par l'Associé Commandité ou par l'un de ses membres.
- 11.6 Il est donné à tous les membres du Conseil de Surveillance une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Surveillance au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation.
- 11.7 Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un membre du Conseil de Surveillance peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant à des heures et dans des lieux fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance.
- 11.8 Un membre du Conseil de Surveillance peut donner une procuration à tout autre membre du Conseil de Surveillance afin de le représenter à toute réunion du Conseil de Surveillance.
- 11.9 Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Surveillance sont prises à la majorité des voix exprimées. Le vote du président sera prépondérant en cas d'égalité des voix. Les résolutions du Conseil de Surveillance seront consignées en procès-verbaux, signés par le président, par tous les membres présents ou représentés à la réunion ou par le secrétaire (le cas échéant).
- 11.10 Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à toute réunion du Conseil de Surveillance par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.
- 11.11 Des résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Surveillance sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil de Surveillance valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.
- 11.12 Les membres du Conseil de Surveillance ne contractent, à raison de leur fonction, aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la Loi.

Art. 12. Exercice social et approbation des comptes annuels.

- 12.1 L'exercice social commence le premier (1 er) janvier et se termine trente-et-un (31) décembre de chaque année.
- 12.2 Chaque année, l'Associé Commandité dresse le bilan et le compte de profits et pertes ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes des directeurs, de l'Associé Commandité et des membres du Conseil de Surveillance envers la Société.
- 12.3 Un mois avant l'Assemblée Générale annuelle, l'Associé Commandité remet un rapport, avec les pièces justificatives, sur les opérations de la Société au Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance prépare ensuite un rapport contenant ses propositions.
- 12.4 L'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le troisième lundi de juin de chaque année à 10 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.
- 12.5 L'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon la discrétion absolue de l'Associé Commandité, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 13. Affectation des bénéfices.

- 13.1 Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.
- 13.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle peut allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende (auquel cas l'approbation de l'Associé Commandité est requise), l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.
 - 13.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:
 - (i) L'Associé Commandité établit des comptes intérimaires;



- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale ou statutaire; et
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par l'Associé Commandité dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et
- (iv) le Conseil de Surveillance ou les réviseurs d'entreprises agréés, selon le cas, doivent préparer un rapport au Conseil qui doit vérifier si les conditions prévues ci-dessous ont été remplies.

VI. Dissolution - Liquidation

- 14.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts. L'Assemblée Générale nomme un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être Associés, pour réaliser la liquidation et détermine leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.
- 14.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux Associés proportionnellement aux actions détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

- 15.1. Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les résolutions circulaires sont établies par écrit, téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.
- 15.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil de Surveillance peuvent également être données par un membre conformément aux conditions acceptées par le Conseil de Surveillance.
- 15.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition que les signatures électroniques remplissent l'ensemble des conditions légales requises pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des résolutions circulaires ou des résolutions adoptées par téléphone ou visioconférence peuvent être apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.
- 15.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légale d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les actionnaires.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

L'Associé Commandité, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à cent (100) Actions UP sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, et accepte de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant d'un euro (EUR 1,-).

L'Associé Commanditaire, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à trois millions quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents (3.099.900) Actions LP sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 30.999,-).

Le montant de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

Résolutions des actionnaires

Immédiatement après la constitution de la Société, les Associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont adopté les résolutions suivantes:

- 1. L'Associé Commandité décide de nommer Laurent Ricci, né le 14 septembre 1972 à Thionville, France, dont l'adresse professionnelle se situe au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que Représentant.
- 2. Les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de six (6) ans:
- Laurent Ricci, né le 14 septembre 1972 à Thionville, France, dont l'adresse professionnelle se situe au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;



- René Beltjens, né le 17 septembre 1961 à Etterbeek, Belgique, dont l'adresse professionnelle se situe au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
- Alfonso Caci, né le 5 juin 1987, à La Louvière, Belgique, et dont l'adresse professionnelle se situe au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
 - 2. Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire des parties comparantes.

Signé: C. Ramier, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 7 août 2015. Relation: EAC/2015/18609. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Amédé SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 août 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015142813/595.

(150156018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Mousel Ernest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3719 Rumelange, 7, rue a Wiendelen.

R.C.S. Luxembourg B 199.527.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Mireille HAMES, notaire de résidence à Rambrouch, (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée.

A comparu:

Monsieur Ernest MOUSEL, (matricule 1955 03 13 238 18) né le 13 mars 1955, à Luxembourg, retraité, demeurant à L-3719 Rumelange, 7, rue a Wiendelen,

agissant en son nom personnel,

ci-après dénommé «l'associé».

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée uni-personnelle à constituer.

Art. 1 er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée uni-personnelle sous la dénomination de: "Mousel Ernest S.à r.l.".

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère uni-personnel de la société.

Art. 2. Le siège social est établi à Rumelange.

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet les activités d'agent immobilier, de promoteur immobilier, d'administrateur de biens et de syndic de copropriété.

En outre, la société pourra exercer toute activité commerciale non spécialement réglementée.

- Art. 4. La durée de la société est illimitée.
- Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente-et-un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune.



Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession jusqu'au partage des-dites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

- **Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.
 - Art. 11. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

- **Art. 12.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.
- **Art. 13.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

Souscription et libération

Toutes les cent parts sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Ernest MOUSEL, pré qualifié.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente-et-un décembre deux mille quinze (31.12.2015).

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ mille cent euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Ernest MOUSEL, né le 13 mars 1955 à Luxembourg, retraité, demeurant à L-3719 Rumelange, 7, rue a Wiendelen,

La société est valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.



2. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-3719 Rumelange, 7, rue a Wiendelen

Le notaire a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celui-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé. E. Mousel, Mireille HAMES.

Enregistré à Diekirch, le 28 juillet 2015. DAC/2015/12575. Reçu soixante-quinze euros 75.- €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Rambrouch, le 19 août 2015.

Référence de publication: 2015142942/97.

(150155764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

HOLTA Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 39.061.

Le bilan de la société au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2015142822/12.

(150155911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Dominomaro SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 199.548.

STATUTS

Extrait

Il résulte d'un contrat de société sous seing privé en date du 19 août 2015 (les "Statuts") que la société en commandite spéciale Dominomaro SCSp (la "Société") a été constituée ce même jour.

- 1. La dénomination de la Société est Dominomaro SCSp.
- 2. L'objet de la Société est le suivant: "l'acquisition de participations, à Luxembourg ou à l'étranger, dans toute société ou entreprise indépendamment de leur forme, ainsi que la gestion de ces participations. La Société peut en particulier acquérir, en souscrivant, achetant et en échangeant ou de quelque manière que ce soit, des stocks, des parts de capital social ou autres titres, obligations, bons de souscriptions, certificats de dépôt et autres instruments de dette, plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par une entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. De plus, elle peut investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de toute nature ou origine.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut émettre des obligations, bonds et tous types d'instruments de dette. Elle peut émettre, par des placements privés seulement, tous types de titre de capital. Elle peut prêter des fonds, incluant, sans limitation, les recettes de tout emprunt, à ses filiales, à des sociétés affiliées ou à toutes autres sociétés. Elle peut aussi accorder des garanties, et donner en gage, transférer, grever ou autrement créer et accorder des garanties sur une partie ou la totalité de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société, et, généralement, pour ses propres intérêts et ceux de toute autre société ou personne. Pour éviter toute ambiguïté, la Société ne peut pas exercer des activités réglementées du secteur financier sans avoir obtenu au préalable l'autorisation requise.

La Société peut utiliser toutes techniques, moyens et instruments légaux pour gérer ses investissements de manière efficace et se protéger contre les risques de crédit, de la fluctuation du taux de change et d'intérêts, et autres risques.

La Société peut effectuer toute opération commerciale financière ou industrielle et toute transaction en rapport avec des biens immobiliers ou meubles, directement ou indirectement, dans l'intérêt ou en rapport avec son objet social."

3. La date de constitution de la Société est le 19 août 2015, la Société est établie pour une durée illimitée.



- 4. L'associé commandité de la Société est MISPRA CAPITAL SPÓŁKA Z OGRANICZONĄ ODPOWIEDZIALNOŚ-CIĄ, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de la République de Pologne, ayant son siège social au Łucka 7/9, 00-8421, Varsovie, République de Pologne et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés polonais sous le numéro 0000483862, numéro de taxe 5213662029 (l'"Associé Commandité").
 - 5. Le siège social de la Société est au 1, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 6. Le gérant de la Société est l'Associé Commandité. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique, en cas de plusieurs gérants, par la signature d'un seul gérant ou par la signature de toute personne à laquelle le gérant à délégué le pouvoir de signature. Le gérant unique a été nommé le 19 août 2015; pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015143339/42.

(150156505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

HRB Luxembourg Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 181.000.

Les comptes annuels au 30 avril 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2015.

Référence de publication: 2015142825/10.

(150155591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Hotels' Interior S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 44, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 96.073.

L'an deux mil quinze, le six août

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «HOTEL'S INTERIOR S.A.», avec siège social à L-9980 Wilwerdange, 26A, rue Principale constituée suivant acte reçu par le notaire Urbain THOLL, de résidence à Mersch, en date du 18 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 05 novembre 2003, numéro 1156, et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par ledit notaire Urbain THOLL, en date du 09 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 29 décembre 2006, numéro 2434

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg B 96.073.

L'assemblée est ouverte à 10 heures et sous la présidence de Monsieur Hervé BISEAU, demeurant à Wilwerdange, qui fait également office de scrutateur,

et qui nomme comme secrétaire Monsieur Olivier GASPARD, demeurant professionnellement à Wiltz.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

- 1. Le constat de la libération totale du capital social
- 2. L'adaptation du siège social à la nouvelle numérotation de la commune
- 3. La modification des statuts pour permettre à la société d'être gérée par un administrateur unique
- 4. La refonte des statuts
- 5. Démission du conseil d'administration et du commissaire aux comptes et nomination d'un administrateur unique et d'un nouveau commissaire aux comptes
 - 6. Divers
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par



les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations éventuelles des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'assemblée constate que la totalité du capital social a été libérée tel qu'il en a été justifié au Notaire instrumentant.

Deuxième Résolution

L'assemblée décide de corriger l'adresse du siège social pour la mettre en conformité avec la nouvelle numérotation communale. Le siège social est fixé à L-9980 Wilwerdange, 44, Hauptstrooss.

Troisième Résolution

L'assemblée décide de modifier les statuts de la société pour qu'elle puisse être gérée par un administrateur unique.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de faire une refonte des statuts, qui auront la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1** er . Il est formé par la présente par les personnes ci-avant qualifiées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «HOTELS' INTERIOR S.A.».
 - Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Troisvierges.

Par décision du Conseil d'Administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet l'agence d'usines.

Elle peut s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.



Capital - Actions

- Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000.-€) représenté par cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- Euro) chacune.
- **Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les titres au porteur doivent être immobilisés auprès d'un dépositaire agréé.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un actionnaire unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un actionnaire, il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. En cas d'empêchement du président, le vice président le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration, les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

- **Art. 10.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.
- Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.



- **Art. 12.** Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit, le cas échéant, par la signature individuelle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion.
- Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.
- **Art. 13.** Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.
 - Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un actionnaire unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier mercredi du mois de juin de chaque année à 11 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

- **Art. 17.** Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.
 - Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à la réunion de l'assemblée, les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Ils détermineront le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.



Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de révoquer tous les administrateurs, administrateurs délégués et commissaire aux comptes, elle leur accorde décharge pour l'exercice de leur mandat.

Sixième résolution

L'assemblée nomme un administrateur unique, à savoir Monsieur Hervé BISEAU, né à Jemappes (B), le 23 avril 1960, demeurant à L-9980 Wilwerdange, 44, Haupstrooss, jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2021.

L'assemblée nomme un nouveau commissaire aux comptes, à savoir la société anonyme de droit luxembourgeois «IN-TERNATIONAL BUSINESS PERFORMERS, dont le siège social est à L-9570 Wiltz, 9, rue des Tondeurs, inscrite au registre de commerce sous le numéro B91.644.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale de l'an 2021.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11.00 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 1.060.-€

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Biseau H., Gaspard O., Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Diekirch, le 10 août 2015. Relation: DAC/2015/13354. Reçu soixante-quinze euros (75 €).

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 14 août 2015.

Référence de publication: 2015142824/219.

(150155903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Industrielle Pensions Beteiligungsgesellschaft S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 164.708.

— EXTRAIT

- 1) Il résulte d'une décision prise par l'actionnaire unique de la Société en date du 6 août 2015 que:
- La démission de Madame BLAUEN-ARENDT Geneviève de ses fonctions d'Administrateur de la Société a été acceptée avec effet au 6 août.
- Monsieur Peter Dickinson, née le 1 ^{er} mars 1966 à Nuneaton, demeurant professionnellement au 51, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, a été nommée aux fonctions de gérant de la Société, à compter du 6 août 2015 jusqu'à assemblée générale que se tiendra en 2020.
 - 2) Le conseil d'Administration de la Société est dorénavant composé par:
 - Fantuz Alexandra, Administrateur
 - Caspers Rolf, Administrateur
 - Dickinson Peter, Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 6 août 2015. Pour extrait sincère et conforme Sanne Group (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2015142831/23.

(150156130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Kelvin Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 102.232.

Les actionnaires de KELVIN INVESTMENT S.A., qui se sont réunis en assemblée générale annuelle le 15 juillet 2015 à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et a l'unanimité ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a accepté la démission de Vainker & Associates S.à r.l., RCSL B40994, avec son siège social à 17 bd Royal, L-2449 Luxembourg, comme commissaire aux comptes de la société.

Deuxième résolution

L'Assemblée a élu Madame Lynette Stoltzfus, avec adresse professionnelle à 17 bd Royal, L-2449 Luxembourg, comme commissaire aux comptes pour une période de 6 ans, son mandat expirera à la suite de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KELVIN INVESTMENT S.A.

Référence de publication: 2015142878/18.

(150155765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Infrastructure PPP Africa Fund S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SI-CAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 170.873.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Infrastructure PPP Africa Fund S.C.A., SICAV-FIS

CACEIS Bank Luxembourg

Référence de publication: 2015142832/12.

(150156107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Innosolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 32, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 171.198.

Il résulte de la résolution écrite de l'actionnaire unique de la société prise le 20 août 2015 que:

- (i) le mandat d'administrateur de Madame JUDIT CSÓTI a été révoqué et que Monsieur GÁBOR KACSÓH (résidant professionnellement au 32, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a été nommé en tant qu'administrateur unique, avec effet immédiat;
- (ii) le commissaire aux comptes CONCILIUM S.à r.l. (R.S.C. Luxembourg B161634) a été remplacé par LUXELLENCE S.A. (société anonyme, R.S.C. Luxembourg B153601, ayant son siège social au 32, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg) avec effet du 5 août 2015;
- (iii) le siège social situé au 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg a été transféré au 32, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015142833/19.

(150156053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.



Lone Pine Luxembourg A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 116.229.245,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 184.416.

Il est porté à la connaissance des tiers, que:

- Hugo Da Silva Oliveira a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet au 14 août 2015;
- Alexis de Montpellier d'Annevoie, ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, a été nommé gérant de la Société avec effet au 14 août 2015 et pour une durée indéterminée.

À partir du 14 août 2015, le Conseil de Gérance sera composé comme suit:

- Marielle STIJGER, gérant
- Alexis DE MONTPELLIER D'ANNEVOIE, gérant
- Katherine SCHNEIDER, gérant
- Jonathan LAMM, gérant

L'adresse professionnelle du gérant Jonathan LAMM doit se lire comme suit:

- 1 American Lane, 2 nd Floor, Greenwich, CT 06831, Etats-Unis d'Amérique.

Dorénavant, les informations du gérant Katherine SCHNEIDER doivent être considérées comme suit:

- adresse professionnelle: 1 American Lane, 2 nd Floor, Greenwich, CT 06831, Etats-Unis d'Amérique;
- lieu de naissance: New Jersey.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015142905/23.

(150156143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Interpublic Group of Companies Holding (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 66.174.840,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 74.293.

Le dépôt rectificatif des comptes annuels au 31 décembre 2014 déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 31 juillet 2015, sous la référence L150140890 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2015.

Référence de publication: 2015142837/12.

(150155716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

SMBC Nikko Bank (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 11.809.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de SMBC Nikko Bank (Luxembourg) S.A. (ci-après la «banque») qui s'est tenue le 27 juillet 2015 au siège social de la banque que:

L'assemblée a pris note de la démission de M. Eric STILMANT de sa fonction d'Administrateur et d'Administrateur délégué de la banque au 28 octobre 2014 et de la nomination de M. Shinya TAMOTO comme Administrateur et Administrateur délégué de la banque avec effet au 9 décembre 2014. L'assemblée a par ailleurs pris note de la démission de M. Mr. Taro HAYASHI de sa fonction d'Administrateur au 9 décembre 2014 et de la nomination de M. Makoto NISHIOKA comme Administrateur de la banque avec effet au 3 juin 2015.

L'assemblée a renouvelé les mandats:

- d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration de la banque de M. Takahiro YAZAWA, demeurant professionnellement au 1-28-23, Shinkawa, Chuo-ku, Tokyo Dia Building No 5, Tokyo 104-8271, Japon, pour une période se terminant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels au 31 mars 2016.
- d'Administrateur et d'Administrateur délégué de la banque pour une période se terminant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels au 31 mars 2016 de:
 - * M. Shinya TAMOTO, demeurant professionnellement au 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, et



- * M. Hiroaki EDA, demeurant professionnellement au 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.
- d'Administrateur de la banque pour une période se terminant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels au 31 mars 2016 de:
 - * M. Naoki OKUBO, demeurant professionnellement au 1-5-1, Marunouchi, Chiyoda-ku, Tokyo 100-6524, Japon, et
 - * M. Makoto NISHIOKA demeurant professionnellement au 1-5-1, Marunouchi, Chiyoda-ku, Tokyo 100-6524, Japon.

L'assemblée a renouvelé le mandat de KPMG Audit S.à.r.l., dont le siège social est sis 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, comme réviseur d'entreprises agrée pour une période se terminant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 31 mars 2016.

Pour extrait conforme

Le 20 août 2015.

Référence de publication: 2015143736/32.

(150156170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

SUNMADE digital media S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 132.235.

L'an deux mil quinze, le vingt-huitième jour du mois de juillet.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN. notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Christian Sauber, Multimedia Producer, né le 17 janvier 1978 à Luxembourg, demeurant é L-8715 Everlange, 4A, Rue de la Halte,

Lequel comparant déclare être l'unique associé de la société à responsabilité limitée SUNMADE DIGITAL MEDIA S. à r.l., avec siège social à L-8077 Bertrange, 36, rue de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 132.235, constituée par acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 septembre 2007, publié au Mémorial C du 3 novembre 2007, numéro 2496, (la «Société»).

L'associé unique a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-8077 Bertrange, 36, rue de Luxembourg, à L-8399 Windhof, 4, Rue d'Arlon.

Deuxième résolution

En conséquence l'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. (premier alinéa). "Le siège de la société est établi dans la commune de Koerich."

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (1.100.-EUR).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Christian Sauber, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 29 juillet 2015. 1LAC / 2015 / 24009. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 août 2015.

Référence de publication: 2015143749/35.

(150156244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck